



Information Restauration scolaire Année scolaire 2023-2024

Chers parents,

Voici quelques éléments d'informations à prendre en compte pour cette nouvelle rentrée au sein du restaurant scolaire.

Nous avons changé de prestataire pour la confection des repas. Nous faisons désormais appel à la cuisine centrale de l'EHPAD de La Garnache, avec des repas en liaison chaude.

De ce fait, quelques changements pour les inscriptions et les annulations de repas de vos enfants sont à noter attentivement, à savoir :

- **Tarif du repas :**

- 3.99 € pour les maternelles (de la petite section à la grande section)
- 4.10 € pour les primaires (du CP au CM2)
- 2.99 € repas à partir du 3ème enfant
- 5.10 € repas occasionnel

- **Délai de prévenance** pour l'inscription et/ou l'annulation d'un repas :

Il nous est imposé par le prestataire un délai de 2 jours ouvrés pour toute modification du nombre de convives ; cela engage la famille à prévenir **au plus tard** :

Le lundi (pour une inscription ou une annulation le jeudi suivant)

Le mardi (pour une inscription ou une annulation le vendredi suivant)

Le mercredi (pour une inscription ou une annulation le lundi suivant)

Le jeudi (pour une inscription ou une annulation le mardi suivant)

- **Rappels des contacts :**

Pour toutes questions ou modifications d'inscriptions, vous pouvez contacter le restaurant scolaire par mail à cantine@froidfond.fr ou au 02 51 35 69 56.

Règlement intérieur

Le service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants-animateurs » constituée d'agents qualifiés de la commune.

Chapitre I – Inscriptions

Article 1 - Usagers

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés dans l'une des écoles de Froidfond.

Article 2 - Dossier d'admission

La famille remplit obligatoirement en mairie, courant juin, une fiche d'inscription qui est à renouveler chaque année.



Article 2 - Dossier d'admission

La famille remplit obligatoirement en mairie, courant juin, une fiche d'inscription qui est à renouveler chaque année.

Article 3 - Fréquentation

- elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) ;
- elle peut être « occasionnelle ».

Article 4 - Paiement

Le paiement par prélèvement est obligatoire. Il interviendra à compter du 15 de chaque mois. Les factures seront envoyées aux familles par le trésor public.

Article 5 – Modification de repas

La modification d'un repas s'effectuera 48 heures ouvrées avant le repas auprès de la cantine joignable au 02 51 35 69 56 ou par mail.

Chapitre II – Accueil

Article 1 - Encadrement

Dès la sortie des classes du midi, les enfants sont pris en charge par les accompagnateurs qui les encadrent jusqu'à la reprise de l'école. Un système de navettes en car de la société SOVETOURS assure le transport des élèves au restaurant scolaire.

Article 2 – Le permis de cantine

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant les trajets et le temps du repas, un système de permis à points est instauré pour les élèves des écoles.

Chaque enfant sera doté d'un capital de 12 points au début de l'année scolaire.

Chaque comportement jugé irrespectueux aura pour conséquence la perte de point(s) :

- au bout de 3 points retirés, l'enfant mangera seul à une table
- au bout de 6 points retirés, les parents seront convoqués par l' élu responsable de la commission de la cantine pour une discussion en présence de l'enfant
- au bout de 12 points retirés, l'enfant sera exclu temporairement ou définitivement de la cantine après avoir été reçu par l' élu en présence de ses parents.

Article 3 - Allergies et autres intolérances

La commune est en mesure d'accueillir à la cantine les enfants souffrants d'allergies alimentaires si les parents fournissent le matin même un panier repas.

Dans ce cas les enfants seront accueillis à la cantine après :

- présentation d'un certificat médical précisant la nature exacte de l'allergie,
- élaboration d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)
- remise d'une attestation des responsables de l'enfant afin de dégager la responsabilité de

la commune, des élus et des agents.

Pendant le temps de cantine, les parents ou une personne les représentant devront impérativement être joignables téléphoniquement.

Chapitre III – Fonctionnement

Article 1 - Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service de restauration scolaire de la mairie.

Article 2 - Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription. En cas d'absence non prévenue dans le délai imparti, le repas sera facturé.

Article 3 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.


Le Maire, Philippe GUERIN

